

RECENSEMENT D'HABITANTS

Informations générales

Informations essentielles sur le recensement d'habitants, ses bureaux, numéros de téléphone, courriel et horaire d'accueil.

[Lien vers la vidéo explicative](#)

Qu'est-ce que le recensement municipal d'habitants ?

Le recensement municipal est le registre administratif qui contient la liste des résidents inscrits sur un territoire municipal donné.

Tout espagnol ou étranger vivant sur le territoire espagnol devra être recensé dans la localité où il réside habituellement. S'il vit tantôt dans une localité tantôt dans une autre, il devra s'inscrire dans celle où il habite plus de temps pendant l'année.

Pourquoi doit-on être recensé ?

Outre l'imposition légale indiquée, la bonne inscription au recensement municipal d'habitants est une condition indispensable pour la réalisation d'un bon nombre de démarches administratives ainsi que pour accéder à de nombreux services municipaux et d'aides de nature bénéfique ou sociale, tels que :

- Obtention de pièces telles que la carte d'identité, le passeport ou le permis de conduire.
- Démarches liées à la fourniture de services tels que l'électricité, le téléphone et le gaz.
- Attestation de domicile pour l'inscription dans des collèges, des écoles et l'université.
- Intégration dans le recensement électoral.
- Demande de certaines prestations d'ordre social, telles que :
 - Accès à des logements et des logements sociaux de promotion publique.
 - Salaires sociaux et allocations.
 - Aides monétaires aux familles ayant peu de ressources.
 - Aides au paiement de la taxe d'habitation.

Où peut-on faire les démarches concernant le recensement ?

De manière présentielle :

Dans le réseau de bureaux que la mairie de Malaga met à disposition pour les démarches liées au recensement d'habitants :

- Dans les bureaux municipaux d'accueil ([OMAC](#)).
- Dans l'office d'[Accueil](#) de démarches fiscales.

Par téléphone :

Questions et informations sur les démarches liées au recensement municipal d'habitants auprès du service d'information aux habitants :

Téléphone 010
[Service 24h/24](#)

Par courriel :

À travers notre boîte gestrisam@malaga.eu



Démarches

Principales démarches du recensement d'habitants

[Inscription et changements d'adresse](#)

[Récépissé d'inscription](#)

[Certificats d'inscription historique](#)

[Renouvellement d'inscriptions au registre pour étrangers non communautaires sans autorisation de séjour permanente](#)

[Demande de radiation pour inscription incorrecte](#)

[Consultation de données d'inscription au recensement électoral \(INE\)](#)

[Confirmation des inscriptions au registre des étrangers de l'Union européenne et des États faisant partie de l'accord sur Espace économique européen ou avec carte de séjour de régime communautaire ou autorisation de séjour permanente.](#)

RECENSEMENT D'HABITANTS. Inscription et changements d'adresse

Inscriptions, changements d'adresse et variation de données personnelles dans le recensement municipal d'habitants

Qui peut le demander ?

Tout citoyen résidant sur le territoire municipal de Malaga.

Si, pendant l'année, il réside dans une autre localité, il s'inscrira là où il habite pendant plus de temps le long de l'année.

- **Date de demande** : À tout moment.

Pièces à apporter

Les pièces à fournir ainsi que les instructions pour remplir la feuille d'inscription peuvent être obtenues auprès des liens ci-dessous :

[Pièces à fournir](#)

[Instructions pour remplir la feuille d'inscription](#)

Législation applicable :

- Loi 7/1985, du 2 avril, portant régulation des bases de régime local.
[accès](#) au site de législation
- Règlement de population et démarcation territoriale des entités locales approuvé par le décret royal 1690/1986, du 11 juillet.
[accès](#) au site de législation
- Loi 39/2015 de procédure administrative commune (Article 21.3.b)
[accès](#) au site de législation
- Arrêt du 30 janvier 2015

Arrêt du 30 janvier 2015 de la Présidence de l'Institut national de statistique et de la Direction générale de coordination des compétences des communautés autonomes et des entités locales, sur des instructions techniques aux mairies concernant la tenue du recensement municipal.

[accès](#) à la décision

Autres données d'intérêt :

LECTURE FACILE

VIDÉO EN LANGUE DE SIGNES ET AUDIO-ÉCRIT

Procédure :

Procédure présentielle :

- Remettre la feuille d'inscription avec les pièces requises auprès de n'importe quel [OMAC](#) ou [office de gestion fiscale](#).
- Une fois la documentation vérifiée, les données seront traitées puis saisies dans le recensement municipal d'habitants.
- La présentation de la feuille remplie auprès de votre mairie implique votre conformité pour actualiser le recensement électoral conformément aux données que celle-ci contient.

RECENSEMENT D'HABITANTS. Récépissé d'inscription

Délivrance de récépissés comprenant les données d'inscription du demandeur (si c'est un récépissé individuel) et des autres personnes qui cohabitent dans son domicile (si c'est un récépissé collectif).

Qui peut le demander ?

Tout citoyen inscrit au recensement municipal d'habitants de Malaga.

- **Date de demande :** À tout moment.
- **Délai de délivrance :** Les récépissés sont délivrés à l'instant au guichet ou bien, si vous accédez à l'aide d'un certificat numérique, en ligne.

Pièces à fournir

- Identité de l'intéressé (carte d'identité, passeport, carte d'étranger, permis de conduire, etc.) en vigueur.
- Si vous n'êtes pas le titulaire, vous devrez présenter l'autorisation pertinente, une copie de la pièce d'identité de l'intéressé et une pièce d'identité de la personne autorisée.
- Moins de 18 ans : le récépissé pourra être demandé par les parents ou les tuteurs légaux après justification de leur identité et présentation des pièces prouvant leur condition (livret de famille ou document octroyant la tutelle). S'il est demandé par un parent n'habitant pas à la même adresse, il faudra fournir l'autorisation de l'autre parent.

Autres données d'intérêt

Responsable de la gestion :

Sous-direction des impôts

Section recensements

Tél. [010](tel:010)

Site web de l'O.A. Gestion fiscale :

www.gestrisam.malaga.eu

Procédure :

Il y a plusieurs procédés pour réaliser cette démarche municipale. En fonction du type de procédure, il y a une série de pas à franchir :

Procédure présentielle :

- Se rendre à n'importe quel [OMAC](#) ou dans les [offices de gestion fiscale](#).
- S'identifier à l'aide des pièces nécessaires.
- On vous délivre le récépissé d'inscription.

Procédure téléphonique :

- Prendre contact avec le téléphone municipal d'information [010](tel:010).



- Indiquer votre numéro de carte d'identité, date de naissance, numéro de téléphone et courriel.
- Indiquer les données d'inscription de l'intéressé. Par ce moyen, on ne vous remettra que des récépissés individuels.
- Indiquer le motif de la demande.
- Quelques jours après, on vous enverra le récépissé demandé par la poste, au domicile figurant dans le recensement d'habitants.

Procédure sans certificat numérique :

- Accéder à la démarche : [Récépissé de recensement sans certificat numérique.](#)
- Saisir les données personnelles requises.
- Sélectionner le type de certificat et le motif de la demande. Le type de certificat sera individuel (seules les données de recensement de l'intéressé apparaissent).
- Cliquer sur Obtenir.
- Quelques jours après, on vous enverra le récépissé demandé par la poste, au domicile figurant dans le recensement d'habitants.

Procédure avec certificat numérique :

- Il faut au préalable avoir installé un certificat d'utilisateur sur le navigateur et remplir le reste de conditions d'usage de Mon Dossier : [voir conditions.](#)
- Accéder à la démarche : [Récépissé de recensement avec certificat numérique.](#)
- Demander l'option du certificat numérique d'utilisateur.
- Les données du demandeur apparaissent (nom, prénom et pièce d'identité). Saisir les données requises (date de naissance, type de récépissé et motif de la demande). Cliquer sur Obtenir.
- Le récépissé de recensement demandé s'ouvre sous format PDF et peut être imprimé et/ou sauvegardé.

Si vous recevez un message d'erreur, cela peut se devoir au fait que vous n'êtes pas inscrit au recensement municipal d'habitants de Malaga, ou que vos données personnelles ne coïncident pas avec celles de notre base.

Quoi qu'il en soit, vous pourrez vous adresser aux [offices de gestion fiscale](#), à n'importe quel [OMAC](#) ou appeler le numéro de téléphone municipal d'information [010](#).

RECENSEMENT D'HABITANTS. Certificat d'inscription historique

Certificat de l'historique d'inscriptions, radiations et modifications d'un citoyen dans le recensement municipal d'habitants de Malaga.

Qui peut le demander ?

Tout citoyen ou citoyenne résidant ou ayant résidé sur le territoire municipal de Malaga.

- **Date de demande :** À tout moment.
- **Délai de délivrance :** Immédiat pour la plupart des demandes.
Pour des cas spéciaux qui nécessitent des démarches administratives internes, 15 jours ouvrables.

Pièces à fournir

- Imprimé dument rempli et signé.
- Photocopie de la carte d'identité, passeport, ou carte d'étranger (en vigueur) de l'intéressé.
- Si c'est un tiers qui le demande, photocopie d'une pièce d'identité du représentant et autorisation signée par l'intéressé.

Législation applicable :

- Loi 39/2015 de la procédure administrative commune
[accès](#) au site de législation
- Loi 7/1985, du 2 avril, portant régulation des bases de régime local.
[accès](#) au site de législation
- Règlement de population et démarcation territoriale des entités locales approuvé par le décret royal 1690/1986, du 11 juillet.
[accès](#) au site de législation

Autres données d'intérêt

Site web de l'O.A. gestion fiscale :
gestrisam.malaga.eu

Procédure :

Il y a plusieurs procédures pour réaliser cette démarche municipale. En fonction du type de procédure, il y a une série de pas à franchir :

Procédure présentielle :

- Se rendre dans n'importe quel [OMAC](#) ou dans les [offices de gestion fiscale](#), et remettre les pièces requises.
- Dans la plupart des cas, le certificat est délivré immédiatement. Pour des cas spéciaux qui nécessitent des démarches administratives internes, le certificat pourra être recueilli après 15 jours ouvrables.

Procédure avec certificat numérique :

- Il faut au préalable avoir installé un certificat d'utilisateur sur le navigateur et remplir le reste de conditions d'usage de Mon Dossier : [voir conditions](#).
- Accéder à la démarche : **RECENSEMENT D'HABITANTS. Certificat d'inscription historique.**
- Demander l'option du certificat numérique d'utilisateur.
- Commencer la démarche en remplissant et signant la demande en ligne.
- Compléter la documentation si l'administration le demande.
- Attendre la réponse de l'administration dans Mon Dossier.

RECENSEMENT D'HABITANTS. Renouvellement d'inscriptions au registre des étrangers non communautaires sans autorisation de séjour permanent

Les étrangers non communautaires sans autorisation de séjour permanente doivent renouveler leur inscription au recensement municipal d'habitants tous les DEUX ANS. La démarche consiste en une déclaration par écrit d'ordre personnel déclarant la volonté de demeurer inscrit au registre.

Qui peut le demander ?

Les étrangers non communautaires sans autorisation de séjour permanente.

- **Date de demande :** avant la date d'expiration de l'inscription au registre (TOUS LES DEUX ANS).

Pièces à fournir

- Imprimé dument rempli et signé.
- Pièce en vigueur prouvant l'identité du demandeur (ne sera produit que pour vérifier l'identité).
- En cas de présentation par une personne autorisée, il faudra fournir l'autorisation pertinente, une copie de la pièce d'identité du demandeur et une pièce en vigueur qui justifie l'identité de la personne autorisée.

Si l'inscription au registre n'est pas renouvelée : En cas de non renouvellement de l'inscription, la mairie mettra en œuvre un DOSSIER DE RADIATION de celle-ci et, au terme de ce dossier, l'inscription au registre sera définitivement radiée.

Une fois la radiation faite, l'ancienneté dans le registre sera perdue à partir de la date de celle-ci. Ce fait peut avoir des conséquences négatives pour la gestion d'aides et de nombreuses démarches administratives et celles liées à des services publics qui nécessitent l'apport de récépissés et de pièces justificatives du recensement d'habitants.

Dans ce cas, on ne peut que refaire une nouvelle inscription, pour laquelle il faut fournir de nouveau toutes les pièces exigées pour l'inscription.

Si on n'est pas inscrit : Dans ce cas, il faut s'inscrire en remplissant la **feuille d'inscription** pertinente et en fournis.

C'est à ce moment-là que commencera à compter le délai de deux ans jusqu'au renouvellement suivant.

Législation applicable :

- Loi des migrations

Art.3, alinéa 1 de la loi organique 14/2003, du 20 novembre, de réforme de la loi organique 4/2000, du 11 janvier, des droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, qui a modifié la loi 7/1985, du 2 avril, portant régulation des bases de régime local (J.O. n° 279, du 21 novembre).

[accès](#) au site de législation

Autres données d'intérêt :

Site web de l'O.A. gestion fiscale :

www.gestrisam.malaga.eu

Procédure :

Il y a plusieurs procédures pour réaliser cette démarche municipale. En fonction du type de procédure, il y a une série de pas à franchir :

Procédure présentielle :

- Se rendre à n'importe quel [OMAC](#) ou aux [offices de gestion fiscale](#).
- Remettre la documentation requise et l'imprimé préalablement rempli (à défaut, demander le document de renouvellement, qui pourra être délivré immédiatement avec les données pré-imprimées pour être signé et remis directement dans le même bureau).

Procédure avec certificat numérique :

- Il faut au préalable avoir installé un certificat d'utilisateur sur le navigateur et remplir le reste de conditions d'usage de Mon Dossier : [voir conditions](#).
- Accéder à la démarche : **RECENSEMENT D'HABITANTS. Renouvellement des inscriptions au registre des étrangers non communautaires sans autorisation de**

séjour permanente.

- Demander l'option du certificat numérique d'usager.
- Commencer la démarche en remplissant et signant la demande en ligne.
- Compléter la documentation si l'administration le demande.
- Attendre la réponse de l'administration dans Mon Dossier.

RECENSEMENT D'HABITANTS. Demande de radiation pour inscription incorrecte

Le citoyen peut demander la radiation dans son domicile de personnes qui n'habitent pas avec lui et qui apparaissent encore inscrites dans celui-ci.

Qui peut le demander ?

Tout citoyen majeur qui réside dans le domicile en question et justifie dument son droit sur le logement sis à cette adresse - *propriétaire, locataire ou autres.*

- **Date de demande :** À tout moment.

Pièces à fournir

- Imprimé de demande dument rempli et signé.
- Identité de l'intéressé (carte d'identité, passeport, carte d'étranger, permis de conduire) en vigueur.
- Si ce n'est pas le titulaire, il faut présenter l'autorisation pertinente, une copie de la pièce d'identité de l'intéressé et une pièce d'identité de la personne autorisée.
- Pièce démontrant la titularité ou résidence effective dans le logement (contrat ou facture de fourniture actuelle, contrat de location et dernier prélèvement, copie simplé récente de l'acte, note simple récente du registre foncier, dernier prélèvement de la taxe d'habitation, etc.).

Législation applicable :

- Art. 72 du R.D. 2612/1996, du 20 décembre, modifiant le règlement de population et démarcation territoriale des entités locales approuvé par le R.D. 1690/1986, du 11 juillet.

[accès au site de législation](#)

- Loi de procédure administrative commune. Loi 39/2015.

[accès au site de législation](#)

- Alinéa II c.2) de la décision du 1e avril 1997 conjointe de la présidente de l'INE et du directeur général de coopération territoriale, par laquelle des instructions techniques sont données aux mairies sur la gestion et la révision du recensement municipal.

[accès au site de législation](#)

Autres données d'intérêt :

Site web de l'O.A. gestion fiscale :

gestrisam.malaga.eu

Procédure :

Procédure présenteielle :

- Se rendre aux [offices de gestion fiscale](#), ou dans un [OMAC](#), et fournir les pièces requises.
- Les démarches seront réalisées internement et l'intéressé sera informé de la décision prise.

RECENSEMENT D'HABITANTS. Confirmation des inscriptions au registre des étrangers de l'Union européenne et des États faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou munis d'une carte de séjour de régime communautaire ou une autorisation de séjour permanente

Les étrangers communautaires ou membres d'États faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou titulaires d'une carte de séjour de régime communautaire ou une autorisation de séjour permanente doivent confirmer leur inscription au recensement municipal d'habitants si, dans une période de cinq ou de deux ans, suivant s'ils sont ou non inscrits au registre central d'étrangers, n'ont pas réalisé d'activité dans le registre d'habitants ou n'ont pas déclaré leur volonté de confirmer ladite inscription. Bien que la démarche puisse être réalisée d'office, par suite d'opérations dans le registre, elle peut également être réalisée par déclaration par écrit de nature personnelle, en déclarant l'intention de demeurer dans le registre.

Qui peut le demander ?

Les étrangers communautaires ou membres d'États faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou titulaires de carte de séjour de régime communautaire ou autorisation de séjour permanente.

- **Date de demande :** À tout moment avant la date d'expiration de l'inscription au registre (TOUS LES CINQ OU DEUX ANS).

Pièces à fournir

- Imprimé dûment rempli et signé.
- Pièce en vigueur prouvant l'identité du demandeur (à produire seulement pour vérifier l'identité).
- En cas de présentation par une personne autorisée, il faut fournir l'autorisation pertinente, une copie de la pièce d'identité du demandeur et une pièce d'identité de la personne autorisée.

Si l'inscription au registre n'est pas confirmée : Si l'inscription n'est pas confirmée, la mairie, en coordination avec l'INE, réalisera les opérations visant à la radiation d'office du registre. Une fois la radiation effectuée, l'ancienneté au recensement sera perdue à partir de la date de la radiation. Ce fait peut avoir des conséquences négatives pour la demande d'aides et de nombreuses démarches administratives et celles liées à des services publics qui nécessitent la fourniture de récépissés et de pièces justificatives du recensement d'habitants. Dans ce cas, il ne reste qu'à réaliser une nouvelle inscription pour laquelle il faut apporter de nouveau toutes les pièces exigées pour l'inscription.

Si on n'est pas recensé : Dans ce cas, il faut se réinscrire au registre en remplissant la [feuille d'enregistrement](#) pertinente et en fournissant toute la documentation requise. C'est à ce moment-là que commenceront à compter les délais de cinq ou deux ans jusqu'à la réalisation de nouvelles opérations dans le registre ou une confirmation expresse.

Législation applicable :

- Accord du conseil de recensement du 27 juin 2008.
[accès au site de législation](#)

Autres données d'intérêt :

Site web de l'O.A. gestion fiscale :
www.gestrisam.malaga.eu

Procédure :

Il y a plusieurs procédures pour réaliser cette démarche municipale. en fonction du type de procédure, il faut franchir une série de pas :

Procédure présentielle :

- Se rendre à n'importe quel [OMAC](#) ou aux [offices de gestion fiscale](#).
- Remettre la documentation requise et l'imprimé préalablement rempli (à défaut, demander le document de renouvellement qui pourra être expédié sur le champ avec les données pré-imprimées pour être signé et remis directement dans ce même bureau).

Procédure avec certificat numérique :

- Il faut préalablement avoir installé un certificat d'utilisateur dans le navigateur et remplir le reste de conditions d'usage de Mon Dossier : [voir conditions](#).
- Accéder à la démarche [Loi 39/2015, du 1er octobre, de la procédure administrative commune](#)
- [Loi 7/1985, du 2 avril Accord du conseil de recensement du 27 juin Décision du 30 janvier 2015 de la Présidence de l'Institut national de statistique et de la Direction générale de coordination de compétences avec les communautés autonomes et les entités locales, sur des instructions techniques aux mairies sur la gestion du recensement municipal.](#)